



En Europe :

Gitans, Roms, Sintés, Manouches... : selon les historiens, la variété des appellations est le reflet de la diversité des populations concernées, ainsi que des représentations dont elles font l'objet dans les sociétés au sein desquelles elles vivent depuis plus de 600 ans.

Il est aujourd'hui d'usage de distinguer trois ensembles principaux parmi les 10 à 12 millions de Tsiganes européens, suivant les noms que se donnent eux-mêmes les intéressés :

- « Les Roms » (Roumanie, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Slovaquie, Serbie, Kosovo...) : 85%
- « Les Sintés » et « Manouches » (France, Allemagne, Italie...) : 5%
- « Les Gitans » et « Kalés » (Espagne, Portugal...) : environ 10%

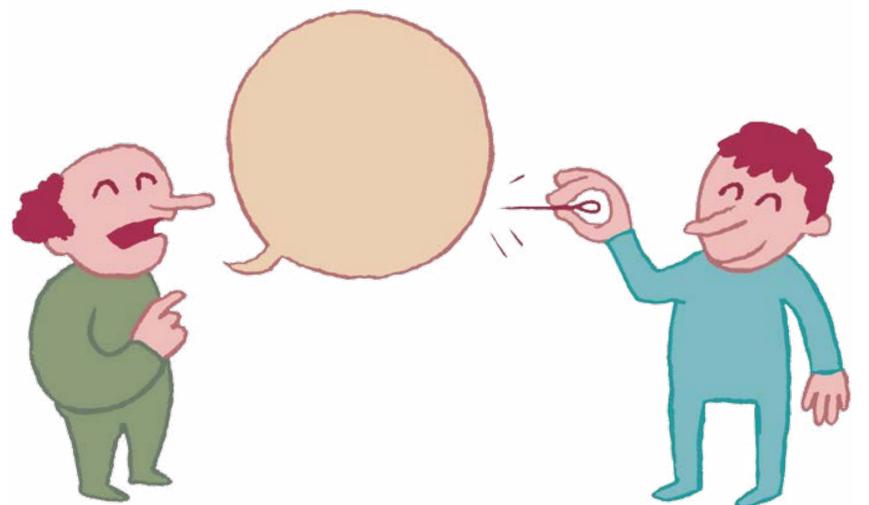
Le terme « Rom » utilisé au sens générique a été choisi par l'Union Romani Internationale en 1971. Il a ensuite été officiellement adopté par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

Le mot « Rom » renvoie souvent à une image simpliste des personnes ainsi désignées : de nationalité roumaine, appartenant à une « communauté ethnique », pauvre, vivant en caravane, nomade... En réalité, ceux que l'on appelle « les Roms » ne constituent pas un groupe homogène, et cette exposition propose de déconstruire certaines idées fausses répandues à leur sujet.

Les Roms ou Tsiganes vivent dans de nombreux pays d'Europe. Ils ont en commun une langue, le romani, qui connaît de nombreuses variantes. Tous ne sont pas pauvres, certains migrent et d'autres pas (par exemple en Roumanie, les roumains non Roms émigrent dans les mêmes proportions que les roumains roms). Les Roms vivant en France viennent de Roumanie, mais aussi de Bulgarie, de Hongrie, d'ex-Yougoslavie... Leur arrivée s'est faite en plusieurs vagues, au début du XXème, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, dans les années 70 et à partir des années 90. Sédentarisés dans leurs pays d'origine, les Roms ont migré non par culture, mais souvent pour des raisons économiques liées aux inégalités dans leurs pays d'origine et à la discrimination à laquelle ils et elles sont confrontés au quotidien. Pour les personnes venues d'ex-Yougoslavie, l'exil a aussi fait suite aux persécutions subies pendant la guerre.

Les personnes que l'on appelle Roms se reconnaissent souvent dans cette identité, mais pas toujours. Toutes n'ont pas le même profil migratoire (certaines ont quitté définitivement leur pays d'origine depuis des décennies, d'autres continuent à s'y rendre régu-

lièrement ; certaines se sont stabilisées dans un nouveau pays, d'autres bougent plus fréquemment...), la même langue, la même confession religieuse, les mêmes attaches socioculturelles... Tous les migrants qui se considèrent ou sont considérés comme Roms ne vivent pas en bidonville ou en squat, nombre d'entre eux sont insérés socio-économiquement et donc, invisibles dans l'espace public et médiatique.



Environ 15 000 à 20 000 personnes originaires d'Europe de l'Est vivent dans des bidonvilles et des squats en France et une grande majorité d'entre elles se dit Rom. La plupart sont des citoyens européens Roumains ou Bulgares. Depuis 2010, les discours stigmatisants et les actes discriminatoires à leur égard se multiplient, au point d'en faire les boucs émissaires d'une politique sécuritaire.

UN PRÉJUGÉ DÉSIGNE UN JUGEMENT SUR QUELQU'UN QUI EST FORMÉ À L'AVANCE SELON CERTAINS CRITÈRES PERSONNELS, SANS RÉFLEXION ET/OU CONNAISSANCE SUFFISANTE SUR L'INDIVIDU OU LE GROUPE D'INDIVIDUS CONCERNÉ(S).

LA STIGMATISATION EST UN « DISCRÉDIT PROFOND ET DURABLE DES PERSONNES (...) QUI LES EXCLUT DU MONDE DES « NORMAUX » ». LA PERSONNE STIGMATISÉE EST PERÇUE COMME NE DISPOSANT PLUS DES MÊMES DROITS QUE TOUTE PERSONNE « ORDINAIRE ». ON PEUT RECENSER DIFFÉRENTS TYPES DE STIGMATES, PARMIS LESQUELS FIGURENT LES STIGMATES D'APPARTENANCE (BASÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES ÉTHNIQUES, RELIGIEUSES, CULTURELLES, ETC).

D'après la définition d'Erving Goffman.

Les préjugés sont toujours simplificateurs et réducteurs de la réalité. Aussi peuvent-ils aboutir à des erreurs de jugement, qui peuvent elles-mêmes conduire à un acte discriminatoire.

En définissant une personne ou un groupe à travers des préjugés et en s'appuyant sur des stéréotypes, on le stigmatise. La stigmatisation aboutit à ce que cette personne ou ce groupe soit désigné comme différent ou « à part ». Selon le rapport de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, les Roms migrants sont considérés comme le groupe le plus « à part » dans la société française.² Cette stigmatisation entraîne l'application d'un traitement différent : la personne ou le groupe stigmatisé est considéré comme ne disposant pas des mêmes droits que les autres. Cette inégalité de traitement est une discrimination qui constitue un délit puni par la loi.* Ce traitement discriminatoire³ empêche la reconnaissance et l'exercice des droits et des libertés fondamentales dans tous les secteurs de la vie.



LE CYCLE DE LA STIGMATISATION, DE LA DISCRIMINATION ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME¹:



* L'article 225-1 du Code pénal : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

¹ Diagramme élaboré par Miriam Maluwa et Peter Aggleton. Etude de l'ONUSIDA Stigmatisation, discrimination et violations des droits de l'homme associées au VIH.

² Rapport 2014, CNCDH, La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et xénophobie, 2015

³ Le Comité européen des droits sociaux a condamné quatre fois la France en raison du traitement discriminatoire dont souffrent les Roms vivant sur le territoire français.



“ ILS PEUVENT VENIR EN FRANCE COMME ILS VEULENT ”

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ :

LA LIBRE CIRCULATION EST UN DROIT POUR TOUS LES CITOYENS EUROPÉENS, MAIS PAS SANS CONDITIONS. ET POUR S'INSTALLER DURABLEMENT EN FRANCE, IL FAUT REMPLIR CERTAINS CRITÈRES.

Tout citoyen de l'Union européenne a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres ; la liberté de circuler est accordée pour trois mois, sous réserve de ne pas troubler l'ordre public et de ne pas être « une charge » pour le système d'assistance sociale. La France a voulu restreindre cette liberté de circulation en créant en 2011 « l'abus de droit », qui consiste à condamner de manière exagérée les personnes qui feraient des allers-retours entre la France et le pays d'origine alors qu'ils en ont le droit. Cette mesure liberticide est, heureusement, le plus souvent sanctionnée par les juges, à condition que les intéressés puissent les saisir ! Au-delà de trois mois, le droit au séjour des citoyens de l'Union est soumis à des conditions limitatives : travailler, étudier ou disposer de ressources suffisantes. Ces critères rendent l'exercice de la libre circulation beaucoup plus complexe pour les européens pauvres. Ils réduisent sensiblement leur possibilité d'accès au droit commun, d'autant qu'ils sont appliqués de façon beaucoup plus dure aux personnes vivant en bidonville et en squat.

“ ILS ONT VOCATION À RENTRER CHEZ EUX ”

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ :

ILS SONT VICTIMES D'UNE POLITIQUE DISCRIMINATOIRE DE RENVOI QUI NE FAIT QUE RENFORCER LEUR PRÉCARITÉ ET VIOLER LEURS DROITS.

Leur migration, comme tant d'autres, s'effectue pour des raisons économiques auxquelles s'ajoute la volonté d'échapper aux traitements discriminatoires que les Roms subissent dans leurs pays d'origine. Les renvoyer dans ces pays ne fait qu'aggraver leur précarité et bloquer leur insertion. Les citoyens européens ont le droit de revenir immédiatement : la politique d'éloignement forcé du territoire de citoyens roumains et bulgares, qui a concerné environ 4000 personnes en 2013 et 2014 (parfois les mêmes à plusieurs reprises), ne sert qu'à gonfler les chiffres du gouvernement. Les éloignements sont très souvent illégaux mais trop expéditifs pour pouvoir être stoppés par la justice. Cette politique révèle également une discrimination : aucune autre nationalité européenne n'est soumise à un tel traitement.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Gisti, « Les droits des citoyens et des citoyennes de l'UE et de leur famille », octobre 2014
- Petit guide pour lutter contre les préjugés sur les migrants, réalisé par La Cimade (www.lacimade.org)





PRÉJUGÉ

ILS SONT NOMADES

RÉALITÉ :
EN FRANCE, ILS SONT CONTRAINTS À LA MOBILITÉ DU FAIT DES EXPULSIONS RÉPÉTÉES DE LEUR LIEU DE VIE.

Ces personnes sont sédentaires dans leur pays d'origine et viennent le plus souvent de milieux ruraux, mais aussi de la ville. Les caravanes que l'on peut voir sur certains bidonvilles sont un abri de fortune pour ces familles et ne correspondent pas à leur habitat traditionnel. Le plus souvent, elles sont mises à disposition par des associations ou des collectivités, en guise de solution d'hébergement provisoire.



PRÉJUGÉ

C'EST LEUR MODE DE VIE DE VIVRE EN BIDONVILLE

RÉALITÉ :
CE N'EST QU'UNE SOLUTION PAR DÉFAUT ET NON UN MODE DE VIE CHOISI.

À défaut de toute autre solution d'hébergement ou de logement, ces familles sont contraintes de vivre dans des bidonvilles ou des squats. Leur habitat n'est qu'une manifestation d'une politique d'exclusion et une conséquence de la crise du logement en France. Les conditions de vie sont souvent extrêmement précaires, notamment lorsque les autorités compétentes refusent de respecter leurs obligations, c'est-à-dire le ramassage des ordures, l'accès à l'eau et à l'électricité.

PRÉJUGÉ

ILS NE VIVENT QU'EN COMMUNAUTÉ

RÉALITÉ :
ILS SE REGROUPENT AFIN DE POUVOIR COMPTER SUR LA SOLIDARITÉ ENTRE LES FAMILLES SOUVENT VENUES DU MÊME ENDROIT.

Quitter des conditions de vie précaires dans son pays d'origine n'implique pas de trouver immédiatement des conditions de vie meilleures en migrant. Maintenir le lien avec sa famille élargie et/ou sa communauté villageoise dans le pays de destination permet bien souvent de faire face aux difficultés rencontrées lorsque l'on s'installe dans un nouveau pays. Par ailleurs, vivre avec l'ensemble de sa famille n'est pas un projet de vie partagé par tous les habitants des bidonvilles et des squats, qu'ils soient Roms ou qu'ils ne le soient pas.





PRÉJUGÉ

“ ILS NE VEULENT PAS TRAVAILLER ET PRÉFÈRENT FAIRE LA MANCHE ”

RÉALITÉ :

FACE AUX OBSTACLES PERSISTANTS POUR ACCÉDER AU TRAVAIL, LES FAMILLES SONT CONTRAINTES DE METTRE EN PLACE DES STRATÉGIES DE SURVIE POUR ASSURER LEURS BESOINS.

Le gouvernement français a maintenu aussi longtemps que possible, jusqu'au 1er janvier 2014, des mesures transitoires qui entravaient l'accès au travail salarié des ressortissants roumains et bulgares. Après avoir été écartées pendant des années de l'accès à l'emploi salarié, les personnes roumaines ou bulgares vivant en bidonville rencontrent toujours d'importants obstacles pour accéder au travail : d'une part, un fréquent déficit de formation scolaire et professionnelle, résultant de leur précarité sociale qui les enferme dans un cercle vicieux ; d'autre part, le fait que les dispositifs d'insertion professionnelle, y compris les dispositifs d'apprentissages du français, ne sont pas destinés aux citoyens européens (notamment en situation de grande précarité et/ou n'ayant pas été scolarisé).

Face à ces difficultés, certaines personnes sont contraintes de se tourner vers la mendicité, sur laquelle se cristallise une des plus fortes stigmatisations de ces populations. Pourtant la mendicité ou les petits travaux non déclarés ne sont pas un choix délibéré, mais un moyen de survie que d'autres personnes, vivant dans des conditions tout aussi précaires, pratiquent lorsqu'elles ne peuvent accéder à un emploi.

PRÉJUGÉ

“ IL N'Y A PAS DE PLACE POUR EUX SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ”

RÉALITÉ :

DES POSTES QUI RESTENT NON POURVUS POURRAIENT LEUR ÊTRE ATTRIBUÉS, DANS L'INTÉRÊT DE TOUS.

Entre 6 000 et 8 000 personnes vivant en bidonville seraient susceptibles d'intégrer le marché de l'emploi. L'expérience montre qu'un accompagnement adapté vers l'insertion, tout à fait réalisable au regard du nombre de personnes concernées, doublé d'une stabilité administrative et sociale, rendent possible l'accès à l'emploi. De nombreuses personnes vivant en bidonville ou en squat détiennent des compétences qui seraient aisément valorisables (mécanique, BTP, ferrailage, artisanat, etc.) et correspondent souvent aux métiers caractérisés par d'importantes difficultés de recrutement. Embaucher ces personnes n'aurait que des effets positifs et améliorerait leur situation économique, ouvrant ainsi la voie à la résorption des bidonvilles. Quasiment toutes les personnes vivant en bidonvilles ont une activité quotidienne de travail, trop souvent informelle, car des employeurs les suspectent de ne pas avoir le droit de travailler et/ou profitent de leur précarité.





ILS NE VEULENT PAS ENVOYER LEURS ENFANTS À L'ÉCOLE

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ :
LES POUVOIRS PUBLICS REFUSENT TROP SOUVENT L'INSCRIPTION SCOLAIRE DES ENFANTS VIVANT EN BIDONVILLES (QU'ILS SOIENT ROMS OU NON) : ILS EN ONT POURTANT L'OBLIGATION !

La migration des familles est souvent motivée par la volonté d'assurer à leurs enfants un meilleur avenir. Alors même que nombre d'entre elles souhaitent scolariser leurs enfants, elles se heurtent à de multiples obstacles tels que des refus d'inscription de la part des administrations ou des maires, des délais d'affectation extrêmement

longs, une exigence abusive de documents administratifs, etc. Même lorsqu'un enfant est enfin inscrit à l'école, son parcours scolaire reste trop souvent chaotique en raison des expulsions répétées des lieux de vie, au cours desquelles la scolarisation des enfants n'est généralement pas prise en compte.

Par ailleurs, bien des familles sont dissuadées d'envoyer leurs enfants à l'école de peur d'être séparées d'eux en cas d'expulsion de leur squat ou bidonville. En outre, les conditions de pauvreté dans lesquelles vivent ces familles ont un impact sur l'assiduité des enfants à l'école. En effet, la scolarisation représente un coût important : habillement, fournitures scolaires, cantine, transports, etc, alors même que les dispositifs d'aide existants ne leur sont que très rarement accessibles.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Rapport de l'ERRC, « Les femmes et enfants roms, citoyens européens en France », 2014 (www.errc.org)
- Claudia Charles, « Quand 12 enfants deviennent le symbole de la haine anti-roms », 2 avril 2013, (disponible sur le site www.laurent-mucchielli.org)





ILS APPORTENT DES MALADIES EN FRANCE

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ :
CE SONT LES CONDITIONS D'EXTRÊME PRÉCARITÉ DANS LES SQUATS ET LES BIDONVILLES QUI FRAGILISENT LEUR ÉTAT DE SANTÉ.

Dans les lieux de vie précaires, les conditions d'hygiène et sanitaires constituent un danger pour les habitants, en particulier pour les femmes enceintes et les enfants. En effet, dans la plupart des squats et bidonvilles, les familles n'ont accès ni à l'eau, ni à des sanitaires, ni à l'électricité, ni au chauffage, ni au ramassage des ordures, en raison de refus opposés par les collectivités.

Qu'ils aient droit à l'Aide Médicale d'Etat (AME), à la Couverture Médicale Universelle (CMU) ou à une autre couverture maladie, peu d'habitants de bidonvilles et de squats y ont effectivement accès du fait d'attitudes illégales des administrations et de leur faible accès aux dispositifs de soin. Ces obstacles retardent voire empêchent leurs démarches d'accès aux soins de santé.

ILS PROFITENT DES AIDES PUBLIQUES

PRÉJUGÉ

RÉALITÉ :
ILS SONT ABUSIVEMENT PRIVÉS DE L'ACCÈS À LA PLUPART DES PRESTATIONS SOCIALES.

Faute de réussir à faire valoir d'autres droits, les habitants des bidonvilles sont le plus souvent privés de tout accès à des prestations sociales, et notamment à une couverture maladie. Même lorsqu'ils y ont droit en tant que citoyens européens, le défaut d'information et les comportements discriminatoires au guichet les éloignent de l'accès aux droits. Ainsi, ils ne peuvent pas être affiliés à l'assurance maladie sans faire reconnaître leur éventuel droit au séjour, mais ne peuvent non plus bénéficier de l'Aide médicale d'Etat (ouverte aux sans-papiers) sans adresse postale. Et lorsqu'ils recherchent un emploi, ils ne peuvent accéder aux prestations ouvertes aux demandeurs d'emploi français.





PRÉJUGÉ

ILS EXPLOITENT LEURS ENFANTS

RÉALITÉ :
L'EXPLOITATION DES ENFANTS N'EST PAS COUTUMIÈRE : ELLE CONCERNE UNE MINORITÉ DE FAMILLES. LES ENFANTS AINSI UTILISÉS SONT DES VICTIMES À PROTÉGER.

Les stratégies de survie auxquelles les enfants participent sont observées dans de nombreux pays du monde et touchent les familles les plus exclues, quelle que soit leur nationalité. Par ailleurs, il faut distinguer ces stratégies de celles des réseaux de traite des êtres humains qui utilisent à des fins criminelles, en France, des enfants de nombreuses origines et nationalités. Ces réseaux construisent leur emprise grâce à l'exclusion sociale et économique de groupes minoritaires mais aussi au dévoiement de traditions aboutissant notamment à l'asservissement des jeunes filles. Ces trafiquants utilisent des enfants, notamment pour commettre à leur place des délits dans l'espoir que leur « main d'œuvre » échappe aux poursuites pénales.

Ces phénomènes concernent là encore une minorité des personnes se disant Roms mais accaparent l'attention médiatique et politique. Il est par ailleurs assez facile pour la police d'interpeller de nombreuses fois les mêmes enfants commettant des vols dans l'espace public : les statistiques issues de cette activité policière nourrissent là encore la fausse idée d'une généralisation de l'exploitation.

Bien que ces filles et ces garçons soient avant tout des victimes, leur protection n'est que trop rarement évoquée et mise en œuvre. Pire, en France, les mineurs contraints à commettre des délits sont souvent incarcérés malgré les indicateurs évidents d'exploitation. Par ailleurs, les incessantes expulsions des personnes de leur bidonville ou squat, condamnent de nombreux jeunes à l'errance, ce qui peut favoriser une délinquance juvénile « classique » bien éloignée des phénomènes d'exploitation.

PRÉJUGÉ

ILS SONT TOUS DÉLINQUANTS

RÉALITÉ :
LES DÉLITS COMMIS PAR QUELQUES UNS SONT UTILISÉS POUR STIGMATISER L'ENSEMBLE D'UNE COMMUNAUTÉ.

Les discours médiatiques et l'acharnement policier donnent une importance démesurée à des actes commis par une minorité, et insistent sur une supposée appartenance ethnique ou une nationalité. Il est impossible de chiffrer la délinquance des Roms : les statistiques ethniques sont illégales en France. Concernant les Roumains, ces données sont plus le reflet de l'activité policière ciblée, que d'un chiffre objectif de la délinquance. Lorsque cette délinquance est réelle, il s'agit le plus souvent de délits mineurs liés à une situation spécifique, commis dans des circonstances de très grande précarité pour lesquels une réponse sociale reste indispensable. Et n'oublions pas qu'en droit français, une sanction peut s'appliquer à l'auteur d'un délit, en aucun cas à sa famille ou ses voisins. Trop souvent, les délits d'une infime minorité sont prétextes à l'expulsion de tous les habitants d'un bidonville ou d'un squat et contribuent au rejet d'un groupe entier.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Laurent Mucchielli, « Comprendre la diversité des statistiques : données administratives (statistiques policière, judiciaire et pénitentiaire) et enquêtes en population générale (victimation et délinquance auto-déclarée) », www.laurent-mucchielli.org
- Olivier Peyroux, *Délinquants et victimes. La traite des enfants d'Europe de l'Est en France*, Editions Non Lieu, 2013.

ALORS QUE FAIRE ?

S'INFORMER :

À travers cette exposition, nous avons souhaité aller à l'encontre de nombre d'idées reçues négatives sur les Roms. Nous espérons avoir suscité l'envie de poursuivre la réflexion. Pour cela, nous vous invitons à consulter notre site www.romeurope.org pour plus d'informations.

COMPRENDRE :

L'essentiel est de changer le regard porté sur des personnes qui ne demandent qu'à vivre mieux, que ce soit en France ou dans un autre pays d'Europe. Chaque personne/famille rom immigrée en France a son propre projet de vie, que celui-ci passe par l'installation en France ou par le retour au pays, comme l'ont fait déjà bien d'autres générations d'immigrés.

AGIR :

- Vous pouvez lutter contre les idées reçues sur les Roms. Cette exposition peut vous y aider ;
- Vous pouvez vous rapprocher des associations ou des collectifs qui accompagnent ces personnes dans leur parcours d'insertion ;
- Vous pouvez dénoncer les abus et les discriminations auprès des organismes, associations et autorités compétents et interpeller vos élus ;
- Vous pouvez contacter le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope ou l'un de ses membres : ils peuvent répondre à vos questions.



Vous voulez vous aussi bénéficier de l'exposition « Roms, Luttons contre les idées reçues » ? Contactez-nous :

Courrier : CNDH Romeurope, 59 rue de l'Ourcq • Mail : contact@romeurope.org • Téléphone : 06 35 52 85 46
Version électronique et imprimable sur le site : www.romeurope.org • Facebook : /CNDH-Romeurope

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

ABCR (Association Biterroise Contre le Racisme) – **ALPIL** (Action pour l'insertion sociale par le logement) – **AMPIL** (Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement) – **ASAV** (Association pour l'accueil des voyageurs) – **ASEFRR** (Association de Solidarité en Essonne avec les familles roumaines et rroms) – **Association Solidarité Roms de Saint-Etienne** – **ATD Quart-Monde** – **CCFD-Terre Solidaire** (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) – **LA CIMADE** (Comité intermouvements auprès des évacués) – **CLASSES** (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squats) – **ECODROM** – **EURROM** – **FNASAT-Gens du voyage** – **Habitat-Cité** – **Hors la Rue** – **La Rose des vents** – **LDH** (Ligue des Droits de l'Homme) – **Les Enfants du Canal** – **MDM** (Médecins du Monde) – **MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) – **PU-AMI** (Première Urgence- Aide Médicale Internationale)- **Rencontres tsiganes** – **RomActions** – **Romeurope 94** – **Roms Réussite** – **Secours catholique (Caritas France)** – **SICHEM** (Service de Coopération Humanitaire pour les Etrangers et les Migrants) – **Une famille un toit 44**.

Et le Collectif Romeurope 92 Sud, le Collectif Romeurope 93, le Collectif nantais Romeurope, le Collectif de soutien aux familles rroms de Roumanie (95), le Collectif Roms des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif Romyvelines, le Collectif de soutien aux familles rroms de l'agglomération orléanaise, le Collectif Romeurope 77, le Collectif solidarité Roms Lille Métropole, le Collectif Solidarité Roms Toulouse, le Collectif Romeurope de Noisy le Grand, le Collectif Romeurope du Val Maubuée, le Collectif RomParis, l'Inter-collectif Roms Nord-Pas de Calais.

Illustrations : Julien Revenu - www.julienrevenu.net • Graphisme : Mathieu Monfourny - www.mathieu-monfourny.com

Imprimerie : UNEXPECTED S.A.S.U - 131, voie de Compiègne, 91390 Morsang sur Orge - www.unexpected.fr